



DOSSIER TYPE D'AGREMENT D'EXPLOITANT D'USINE DE CONDITIONNEMENT DE CAFE ET DE CACAO

CAMPAGNE 2015-2016

Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous

1. Adresser une lettre de demande d'agrément à *la Direction Générale du Conseil du Café-Cacao*;
2. Etre constitué sous forme de Société Commerciale conformément aux lois et règlements en vigueur ;
3. Remplir les conditions pour toutes sociétés Commerciales exerçant une activité d'exploitant usinier de produits café-cacao :
 - a. Etre inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Greffe du Tribunal du lieu du siège social ;
 - b. Disposer d'un capital social minimal de 50.000.000 FCFA entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
 - c. Avoir le siège social et les usines à usage de conditionnement en Côte d'Ivoire ;
4. Fournir la preuve de l'existence de l'usine dans l'un des deux ports de Côte d'Ivoire (Abidjan ou San Pedro) ;
5. Disposer d'une usine ayant une capacité de conditionnement de 10.000 tonnes de café et/ou de 15.000 tonnes de cacao, répondant aux normes et standard de conditionnement du café-cacao à l'export ;

6. Disposer d'un numéro de compte contribuable et être en règle vis-à-vis de l'Administration fiscale ;
7. Fournir un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle
8. Communiquer la liste des clients exportateurs travaillant avec l'exploitant usinier ;
9. Communiquer les statuts de la société en indiquant notamment la composition du capital social, la liste des actionnaires, leur nationalité et le montant de leur participation ;
10. S'engager à respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits ;
11. S'engager à honorer tous ses engagements.
12. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

NB :

- a. *Le Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
- b. *Le Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
- c. *Le Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité